

## Existe-t-il une assurance pour couvrir la perte du chiffre d'affaires engendrée par la situation actuelle ?

Certaines assurances existent pour gérer la « *perte d'exploitation* » et peut-être en avez-vous souscrit une. Attention, certaines de ces assurances excluent le cas de la « *pandémie* » et ne permettent pas d'indemnisation.

Les recommandations de nos juristes : vérifiez les clauses d'exclusion de garantie de vos contrats d'assurance ! Transmettez-nous vos contrats « *perte d'exploitation* » (« *rupture de la chaîne d'approvisionnement* », « *annulation de chantiers* »,...), nous vous indiquerons si vous pouvez bénéficier d'une indemnisation et si oui, dans quelles conditions ([cecilia.elespp@capeb-grandparis.fr](mailto:cecilia.elespp@capeb-grandparis.fr) ou [sebastien.sordes@capeb-grandparis.fr](mailto:sebastien.sordes@capeb-grandparis.fr)).

La CAPEB tentera d'obtenir une reconnaissance du caractère exceptionnelle de la situation au bénéfice des artisans et entreprises du bâtiment afin de permettre leur indemnisation au maximum.

### **Si mon entreprise doit suspendre l'exécution d'un chantier, en cas de confinement de salariés, de marchandises bloquées en raison du coronavirus, les pertes d'exploitations qui en résultent sont-elles prises en charge par mon contrat d'assurance ?**

La garantie des pertes d'exploitation permet à l'entreprise de compenser les conséquences des effets de la diminution du chiffre d'affaire.

Cette assurance à vocation à intervenir lorsque la perte d'exploitation est la conséquence directe d'un dommage matériel causé par les événements garantis par le contrat (incendie, explosion, dégâts des eaux, catastrophe naturelle, etc...)

Or, les épidémies et pandémies ne font, en principe, pas partie des événements garantis par les contrats Multirisques professionnels.

Par ailleurs, les pertes d'exploitations subies par l'entreprise en lien avec le coronavirus sont des pertes d'exploitations sans dommages.

Aussi, pour être couvertes en cas d'épidémies, les entreprises doivent ainsi avoir souscrit une garantie pertes d'exploitation sans dommages. Cependant, très peu d'assureur proposent ce type de garantie et ce quel que soit l'évènement qui y donne naissance et, à ce jour, il n'existe pas vraiment de solution d'assurance pour couvrir le risque d'épidémies et de pandémies, ces risques étant des événements dit systémiques.